



ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
4 rue du 19 mars 1962

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 14 avril 2023 de la société BONNEAU TP – 14 Rue Fresnel – 87200 ST JUNIEN concernant les travaux d'ouverture de tranchée rue du 19 mars 1962 à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'ouverture de tranchée pour la réalisation de branchement Enedis au 4 rue du 19 mars 1962 à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement devant le 4 rue du 19 mars 1962 à compter du 5 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société BONNEAU TP conformément à la réglementation en vigueur.
Durant les travaux, les bus scolaires seront autorisés à emprunter leur circuit habituel pendant la période scolaire du lundi au vendredi matin de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 13h30 ainsi que les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 et le mercredi le 12h00 à 13h00.

La société BONNEAU TP devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.
Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
La société BONNEAU TP
Les services des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine

Fait et arrêté à Bessines, le 30 mai 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE